

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2012 - 2

**Mise à disposition gratuite
d'un minibus publicitaire neuf
S.A. VISIOCOM**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune a décidé de se doter d'un véhicule navette neuf de type minibus 9 places,

VU la consultation publiée le 29 décembre 2011 sur la plateforme départementale de dématérialisation landespublic.org, afin de rechercher une entreprise pouvant mettre un véhicule publicitaire gratuit à disposition de la commune,

CONSIDERANT la solution proposée par la société VISIOCOM

DÉCIDE

Article 1^{er} : de retenir la proposition de la SA VISIOCOM – 61, avenue de la division Leclerc - BP 60101 - 92164 ANTONY CEDEX pour la mise a disposition gratuite de la commune d'un minibus 9 places.

Article 2 : De signer la convention pour l'opération navette gratuite proposée par la SA VISIOCOM

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 7 février 2012

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES